

# **PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

**Communes de 1 000 habitants et plus**

**COMMUNE : Saint Sulpice de Faleyrens**

<b>Département (collectivité)</b>	Gironde
<b>Arrondissement (subdivision)</b>	Libourne
<b>Effectif légal du conseil municipal</b>	15
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	15
<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire</b>	3
<b>Nombre de suppléants à élire</b>	3

L'an deux mille vingt, le dix juillet à neuf heures zéro minute, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Faleyrens.

À cette date étaient présents ou représentés<sup>1</sup> les conseillers municipaux suivants)<sup>2</sup>:

DUMONTEUIL Yvan, Maire  
GADRAT Max  
CAMUT Françoise  
DEBART Jean-Daniel  
XANS Florence  
DEBAUT Jonathan  
FAVARETTO Christiane  
GUILLOT Valérie  
LUCAS Marc  
ROSSIGNOL Patrick  
SABRE Yoann  
SAINTE LUCE Laure, représentée par DEBAUT Jonathan  
SERVANT Céline  
STACHOWICZ Pierre, représenté par DUMONTEUIL Yvan  
TRIBAUDEAU Brigitte

<b>NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b> (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus)	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
Yvan Dumonteuil	15	3	3

<sup>1</sup> Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

<sup>2</sup> Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

## **4.1 Proclamation des élus**

### **Liste A : Yvan DUMONTEUIL**

Liste nominative des personnes désignées :

#### **Délégués**

DUMONTEUIL Yvan

CAMUT Françoise

GADRAT Max

#### **Suppléants**

GUILLOT Valérie

DEBART Jean-Daniel

XANS Florence

